

Centre de Formation – Espace Multifonctionnel

Conditions générales de location

Article 1 – Contrat de location

Le contrat de location est formé des présentes conditions générales de location, du devis établi, et du récépissé de mise à disposition du matériel, qui forment un ensemble indissociable. S'il y a contradiction entre ces documents contractuels, le devis prévaut. Il est entendu que tout document modificatif ultérieur signé par les deux parties prévaut.

Le contrat n'est conclu définitivement qu'après retour à la Chambre des Métiers d'un exemplaire du devis daté et signé par le client, contenant au verso les présentes conditions générales de location :

- au plus tard trois jours ouvrables avant le début de la manifestation pour la location de la grande salle et des foyers;
- au plus tard deux jours ouvrables avant le début de la manifestation pour la location des autres salles.

A défaut de réception dans ces délais, les espaces concernées pourront être loués/utilisés par la Chambre des Métiers pour d'autres événements, sans que sa responsabilité contractuelle ne puisse être engagée.

Article 2 - Modification et annulation du contrat

Le contrat de location est un contrat intuitu personae : la location ne pourra pas être cédée, ni l'espace concerné sous-loué à un tiers.

Toute modification ou annulation du contrat doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client au moins trois jours avant le début de location. La Chambre des Métiers confirmera son acceptation de la modification par écrit. Si nécessaire, un nouveau contrat de location sera établi.

La Chambre des Métiers est autorisée à dénoncer le contrat de location à tout moment et sans observation de délai pour le cas où le client ne remplit pas les obligations assumées au présent constat et spécialement :

- si le contrat de location est cédé, ou l'espace concerné sous-loué à un tiers;
- si le client décide d'annuler le contrat moins de trois jours ouvrables avant le jour prévu pour la location;
- s'il apparaît que la manifestation organisée ne correspond pas à celle convenue dans le contrat;
- si l'acompte demandé n'est pas réglé conformément à la facture;
- si le nombre de participants maximum admis est dépassé.

Article 3 - Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs de location facturés sont ceux du devis. Les tarifs de boissons unitaires sur le devis sont indicatifs, et peuvent varier en fonction des prix du marché. Les factures sont payables trente jours date de facture, net et sans escompte.

Le tarif de location comprend l'affichage de l'intitulé de la manifestation tel qu'il figure sur la demande de réservation sur les écrans d'affichages du rez-de-chaussée et du sous-sol (niveau -1) le jour même de la manifestation ; l'affichage comprend le logo du client si la Chambre des Métiers en dispose.

La Chambre des Métiers se réserve le droit de demander un acompte au moment de la conclusion du contrat. Le paiement de l'acompte suivant les conditions de paiement stipulées sur la facture est partie intégrante du contrat de location.

Article 4 – Utilisation des salles et obligations du client

a) Nombre de participants

Le client est informé que le nombre de participants est un élément essentiel du contrat, alors qu'il détermine le choix de la salle, l'envergure du travail de préparation de la salle, ainsi que les commandes en relation avec la consommation de boissons et/ou de nourriture.

Aussi, il n'est possible de modifier le nombre de participants que par demande écrite, qui doit être reçue par la Chambre des Métiers avant le troisième jour ouvrable inclus, précédant le début de la location. La Chambre des Métiers tiendra compte de cette modification du contrat dans la mesure de ses disponibilités. Si nécessaire, un nouveau contrat de location sera établi.

Pour des raisons de sécurité, le client est tenu à respecter le nombre de participants maximum admis pour les différentes salles. En cas de dépassement, la Chambre des Métiers est en droit de dénoncer le contrat de location.

b) Durée de location

Les salles peuvent être louées par demi-journée (durée de location inférieure à cinq heures) ou par journée (durée de location égale ou supérieure à cinq

heures). La Grande Salle ne peut être loué que par journée entière.

La prise de possession et la libération de l'espace loué doivent intervenir dans le créneau horaire convenu. Tout dépassement d'horaires sera facturé suivant les tarifs en vigueur.

c) Mise en place des salles

L'aménagement souhaité doit être indiqué dans le contrat de location, et ne pourra pas être modifié le jour de la manifestation. En cas de non-respect de cette disposition, la Chambre des Métiers facturera les suppléments pour les aménagements alternatifs suivant les tarifs en vigueur.

d) Catering

La consommation de nourriture et/ou de boissons est formellement interdite dans les salles mises à disposition par la Chambre des Métiers. Le service de restauration est limité aux aires prévues à cet effet.

Tout besoin de restauration, chaude ou froide, est à signaler sur la demande de réservation ou lors de l'entretien de prospection. Tout fournisseur de restauration doit être affilié à la Chambre des Métiers. Dans le cas contraire, la Chambre des Métiers se réserve le droit de refuser, sans recours, l'accès à ses installations à un fournisseur proposé par le client.

La Chambre des Métiers doit donner son accord préalable pour tout catering non fourni par elle-même, et peut, dans ces cas, facturer un droit de bouchon ainsi qu'une location de ses installations et équipements suivant le tarif en vigueur.

e) Décorations, expositions et publicités

Pour tout événement, les expositions et décorations sont soumises à l'approbation préalable et écrite de la Chambre des Métiers. Toute opération de montage et de démontage réalisée par le client ou ses sous-traitants devra être soumise à l'approbation préalable et écrite de la Chambre des Métiers qui se réserve le droit de facturer les frais de location de la salle dans le cas où le client aurait besoin de la salle pour faire le montage ou le démontage un ou plusieurs jours avant ou après la date de l'évènement.

Toute installation réalisée par le client ou ses sous-traitants devra être adaptée à l'infrastructure des lieux et conforme aux prescriptions légales de sécurité en vigueur dans les établissements ouverts au public

Les plages horaires de montage et de démontage communiquées au client doivent être strictement respectées.

Si le client prévoit des publicités dans lesquelles figurent le nom de la Chambre des Métiers ou son identité visuelle, une autorisation préalable et écrite de la part de la Chambre des Métiers est exigée.

Article 5 – Equipement spécifique des salles

a) Equipement audiovisuel/Informatique et accès à Internet

Toutes les salles en location de la Chambre des Métiers sont équipées de vidéo-projecteurs ou d'un système de présentation sans fil ainsi que d'un réseau Wifi pour lequel il faut retirer un code d'accès à la réception.

b) Equipement de traduction

Dans la grande salle et la salle 0.1., le client peut louer les cabines de traduction avec un système pour traduction simultanée. Le service de traduction, aux frais du client, peut être organisé par la Chambre des Métiers ou par le client lui-même, à condition d'utiliser les installations sur place.

c) Permanence technique

La Chambre des Métiers se réserve le droit d'imposer au frais du client la mise à disposition d'un technicien pendant toute la durée de l'évènement.

Article 6 - Assurances et responsabilité

La Chambre des Métiers décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de dégradations que peuvent subir les biens et objets appartenant au client, à ses sous-traitants ou à ses invités.

Pour l'utilisation des parkings de la Chambre des Métiers, qui est gratuite dans la limite des disponibilités, la Chambre des Métiers décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation ou de vol.

Le client est responsable de tout dommage que lui-même, ses sous-traitants et ses invités pourraient causer aux lieux et au matériel de la Chambre des Métiers.

Aucun comportement, équipement ou matériel ne doit constituer un danger ou une gêne pour les autres clients de la Chambre des Métiers ou leurs invités.

La Chambre des Métiers recommande de souscrire une police d'assurance res-

responsabilité civile et, le cas échéant, d'assurer le matériel exposé dans l'enceinte de la Chambre des Métiers et/ou destiné à des démonstrations conformément aux risques qu'il représente.

Le locataire est responsable du matériel informatique/audiovisuel mis à sa disposition dans le cadre de sa réservation. Il s'engage à rembourser le prix dudit matériel en cas de non-restitution, de casse, de perte, ou de vol. La décharge de responsabilité du client ne pourra intervenir que par la contresignature par la Chambre des Métiers du récépissé de mise à disposition.

Article 7 – Données personnelles

La Chambre des Métiers est responsable des traitements des données personnelles qui lui sont communiquées pour la réservation, et la location d'une salle.

Données concernées. Les données personnelles concernent les données nominatives, le téléphone, télécopieur et courriel d'une personne de contact. A la suite d'une demande de réservation, un n° de client est attribué afin de faciliter les demandes de réservations ultérieures, et il appartient au client de mettre les données à jour.

Finalités du traitement. Les données sont collectées aux fins de la réservation et de la location d'une salle. Il n'y a pas de communication de données à des tiers.

Base de licéité du traitement. La base juridique du traitement est l'exécution d'un contrat (article 6.1 b) du RGPD).

Durée de conservation des données. Les données sont conservées par la Chambre des Métiers dans le cadre des prescriptions légales applicables aux contrats.

Droits de la personne concernée. La personne concernée a la possibilité d'exercer son droit d'accès à ses données personnelles et de rectification des données inexactes, par courriel à l'adresse suivante : dataprotect@cdm.lu. En cas de litige la personne concernée dispose du droit d'introduire une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (www.cnpd.lu).

Article 8 - Attribution de Jurisdiction

Les présentes conditions générales de location sont soumises au droit luxembourgeois.

En cas de contestations ou de litiges relatifs au présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera soumis aux tribunaux de la Ville de Luxembourg qui seront seuls compétents.